

11^e Slalom van Kuurne – 6 avril 2026

Reglement Particulier

Le 11^e Slalom van Kuurne est organisé par Autostal Hemicuda vzw le lundi 6 avril 2026.

Location: Bedrijvenpark Kortrijk-Noord, Industrielaan et Noordlaan à Kuurne.

A. PROGRAMME

Timing

25-02-2026		Apparition du règlement Début des engagements par le site www.hemicuda.be
5-04-2026	12:00	Clôture des inscriptions
<u>6-04-2026</u>	07:00	Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif Dans la Tente Carrefour Noordlaan - Industrielaan - 8520 Kuurne
	07:15	Ouverture du contrôle technique Transport De Ruddere Noordlaan - 8520 Kuurne
09:00-10:30		Reconnaitances pédestre du parcours
	09:45	Fin du contrôle administratif
	10:00	Fin du contrôle technique
	10:30	Affichage de la liste des concurrents autorisé
	11:00	Départ de la première voiture pour la première manche
Résultats		Maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent: Affichage classement officiel 30 minutes après affichage du classement officiel: Affichage classement définitif
Proclamation		30 minutes après affichage du classement définitif
Permanence		<i>Avant l'épreuve:</i> Autostal Hemicuda vzw info@hemicuda.be - J. Verschaeve 0475-66 60 51 <i>Pendant l'épreuve:</i> Hangar EMKA Hatchery Equipement - Industrielaan - 8520 Kuurne

B. ORGANISATION

Le 11^e Slalom van Kuurne compte pour les championnats VASAF, régional Flamand et les championnats provincial du PAK Flandre-Occidentale, Flandre-Orientale, Brabant-Flamand, Anvers et Limbourg

Art. 1.2 Organisateur

Autostal Hemicuda vzw - Dronckaertstraat 586 - 8930 Lauwe

info@hemicuda.be - www.hemicuda.be

Président: Jan Verschaeve

Vice-Président: Marc Vandemoortele

Secrétaire: Guy Desmet

Membres: Kurt Callewaert - Geert Delplancke - Glenn Deschuijmer - Kevin Despriet - Karel Destorme- Joan De Volder - Gunther Dewispelaere - Geert Felhoen - Kjell Hofkens – Philippe Ghistelinck - Frederik Vancraeynest – Louise Vancraeynest - Bjorn Verschaeve - Steve Verschaeve

Art. 1.3 Officiels de l'épreuve

Direction du course

Directeur du course :	Jan Verschaeve	lic. 2024/035
Directeur du course Adjoint :	Kevin Despriet	lic. 2024/160
Secrétaire de l'épreuve :	Joan De Volder	lic. 2024/216
Directeur de Sécurité :	Gunther Dewispelaere	lic. 2024/315
Relation concurrents :	Guy Desmet	lic. 2024/034
Juge de faits :	Geert Felhoen	lic. 2024/444

Commission Sportive VAS

Président du collège	Filip Dewulf	lic. 139
Membres	Dick De Vylder	lic. 132
	Rambour Peter	lic. 138
	Mariman Gino	lic. 520

Commission Technique VAS

Président	Bart Sagaert	lic. 267
Membres	Sarah Lammens	Lic. 111
	Steven Callens	lic. 518
	Roan Mareel	lic. 116
	Bjorn Debruyne	lic; 507

C. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 1 Inscriptions

Le formulaire d'inscription doit être rempli et signé envoyé à l'adresse suivante:

Autostal Hemicuda vzw - K. Destorme - Hospitaalstraat 9/0001 - 8930 Lauwe. Vous pouvez également vous inscrire par info@hemicuda.be ou par le formulaire d'inscription on-line www.hemicuda.be.

Les inscriptions doivent être envoyé au plus tard le dimanche 5 avril à 12h00.

100 équipes au maximum seront autorisées à participer.

Art. 2 Participation dans les frais, l'autorisation de départ, l'assurance

a. Participation dans les frais

Le participation dans les frais, à payer à l'organisation, l'assurance et de la contribution aux frais de fonctionnement de la fédération (VAS vzw) est **70,- EUR** par pilote.

Pour les pilotes division 1 et pour les participants d championnat Junior première et qui sont acceptées, peuvent bénéficier d'un remboursement de **10,-EUR**.

Le paiement des frais d'inscription doit être effectué par virement sur le compte **BE05 7370 7544 0175** de l'ASLB Autostal Hemicuda en indiquant « Slalom de Kuurne 2026 – nom du Pilote.

Le Montant doit être disponible sur le compte de Autostal Hemicuda avant le 4 avril 2026. Une fois cette date passée, ce montant ne pourra être payé qu'en espèces pendant la contrôle d'administration, moyennant un supplément comme indiqué dans le règlement sportif du VAS. Les frais d'inscription à ce moment-là sont de **80,-EUR**

La compagnie d'assurance est AXA Royale Belge SA numéro polis 700.558.685

Art. 4 longueur du parcours

Le 11^e Slalom van Kuurne est entraîné sur une longueur de minimum 1200 mètres.

Art. 6 pilotes autorisés

Les pilotes doivent être titulaires d'un permis de conduire valable et d'une licence VAS ou ASAF valable pour l'année en cours. Les pilotes qui ne disposant pas d'une licence valable, peuvent obtenir une licence de jour VAS (30 euros) pour l'épreuve.

Pour obtenir une licence de il faut être en possession d'un certificat médical attestant que vous êtes médicalement apte à participer à un sport automobile (ce n'est pas obligatoire pour participer avec une voiture standard). Le formulaire d'admission à la journée est disponible sur [www. hemicuda.be](http://www.hemicuda.be). Celui-ci doit être entièrement complété et signé lors du contrôle administratif ou peut être envoyé au préalable à info@hemicuda.be.

Art. 8 Co-Pilote - passager

Il est permis à un passager d'être à bord d'une voiture de slalom. Un certificat médical n'est pas requis. Cette mesure est soumise à plusieurs conditions :

1. Il doit y avoir un deuxième siège dans la voiture avant que le véhicule ne soit présenté au contrôle technique.
2. L'âge minimum pour le passager est fixé à 12 ans (anniversaire). Les accompagnateurs mineurs doivent présenter une autorisation parentale pour demander une licence journalière. Le passager doit mesurer au moins 135 cm.
3. En aucun cas le copilote ne pourra prendre le volant.
4. Le passager doit être en possession d'une licence annuel VAS ou ASAF valide ou d'un licence journalier de slalom.
5. Le passager doit se présenter lors du contrôle administratif.
6. Le passager sera mentionné dans une partie séparée de la liste des participants
7. Le casque et la combinaison, le harnais de sécurité et/ou les ceintures doivent être conformes à l'Art. 5-15 et art. 5-25 du VTT. L'équipement personnel du passager devra être présenté lors des vérifications techniques.
8. Un passager ne peut jamais être quelqu'un qui est actif en tant que pilote au cours de la même compétition. Les points obtenus sur une course ne seront attribués qu'au pilote de la voiture. Un passager ne gagne jamais de points. Il n'y a pas non plus de championnat des «co-pilotes ».
9. Un passager peut s'asseoir à côté d'un maximum de 2 participants par série. Ceci doit être vérifié au moyen d'un formulaire remis par l'organisateur sur lequel le starter signe chaque série.
10. Il n'est pas permis à un pilote muni d'une licence journalier de prendre un passager, sauf si le pilote est titulaire d'une licence nationale.

Art. 15 Inspection final

Une inspection finale éventuelle aura lieu: à le hangar EMKA dans le Industrielaan 8 à Kuurne.

Art. 17 Classements – Tableau officiel

Le tableau officiel sera près du bureau de calcul et sera consultable par l'application Sportity avec le code « KUURNE ».

Art. 19 Prix

La remise des prix aura lieu selon le timing dans la Tente carrefour du Noordlaan et Industrielaan, au plus tard à 20:00 heures.

Prix prévus

- les 3 premiers au classement général
- les premiers dans la classe
- première dame
- les 3 premier au classement Promo

Le pilote doit être présent pour recevoir le prix, sinon il sera retenu. Les prix ne seront pas transmises à d'autres.

Art. 20 Varia

- Ce règlement particulier est basées sur les règlements standard slalom du VAS. Pour le règlement sportif, technique et standard complet, voir www.vas.be
- Lors du ravitaillement du véhicule devrait être un extincteur de 3 kg présent dans la proximité immédiate.

- Barbecue et flammes nues sont strictement interdits dans le paddock.
- Entretien des voitures doit être fait sur une bâche imperméable.
- Route d'accès:
Le parc des concurrents - (Noordlaan à Kuurne) – **est uniquement accessible** par le Izegemstraat et le Industrielaan à Kortrijk - (voir la carte en annexe).
- En cas de discussion sera le règlement néerlandais applicable.

Art.26 Controle de l'Alcool

Le juge de faits désigné peut faire des contrôles d'alcool avant ou pendant l'épreuve. La loi Belge autorise un maximum de 0,22 mg / 1 ou 0,5 promille.

La fédération utilise une tolérance zero (règlement sportif chapitre 4 du règlement général article 2 point 6).

C'est-à-dire, la teneur en alcool doit être 0,00 promille.

Si un premier test est positif, un second test sera effectué avec le « tuyau » afin de connaître la quantité correcte. Si le second test est positif, l'exclusion de l'épreuve suivra direct.

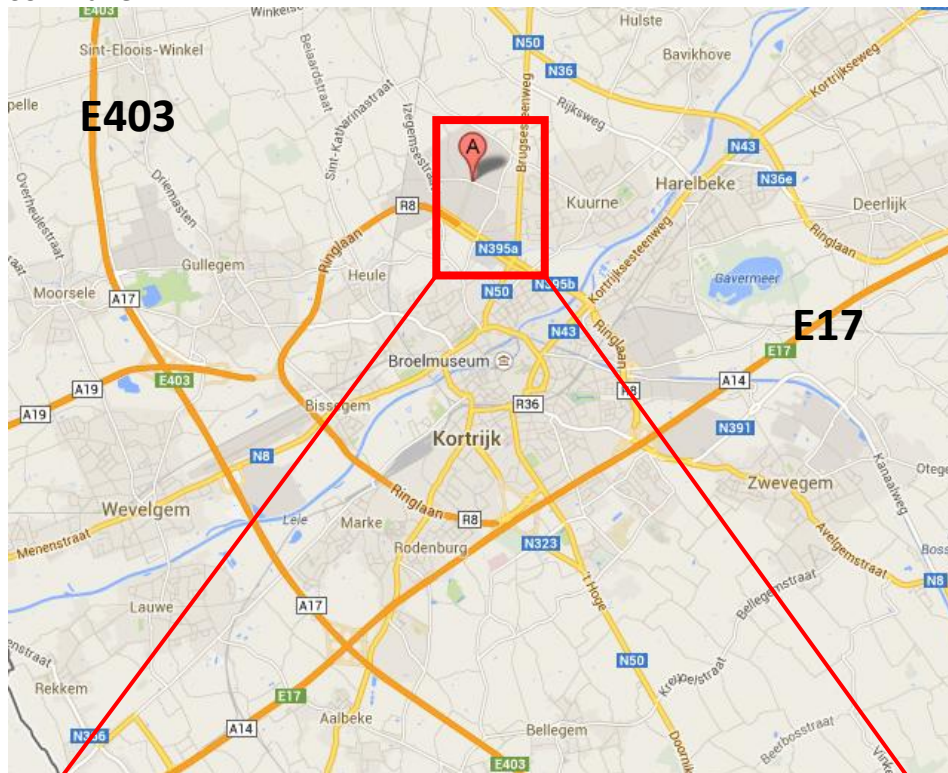
Les Appareils respiratoires sont ALCO-Sensor-FST numéro de série 071333 ou 071328 avec un certificat d'étalonnage

Règlement particulier approuvé 10. 03.2026 sous le numéro B.W.2020.011.1003 par Jos Goessens pour le commission sportive VAS.

Nombre de pages: 3.



Sommaire



*Gand
Anvers
Bruxelles*

*Tournai
Mons*

Detail

